

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 7 JUILLET 2025
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2025-126

OBJET : Approbation de la convention d'avance de trésorerie entre l'aménageur Citallios et le Territoire Paris Est Marne & Bois dans le cadre de la concession d'aménagement de l'opération « NPRU du quartier du Bois l'Abbé » à Champigny sur Marne

Membres en exercice	90
Présents titulaires	56
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	28
Absents	6

Votants	84
Abstention	0
Suffrages exprimés	84
Pour	84
Contre	0

Présents :

Charles ASLANGUL, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Thomas BERRUEZO, Marie-Laurence BEYO, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Agnès CARPENTIER, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Monique FACCHINI, Delphine FENASSE, Bernard GAUDIERE, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HERVÉ, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Anne KLOPP, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Pierre MIROUDOT, Pascale MOORTGAT, Samuel MULLER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Germain ROESCH, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

Représentés :

Sophie AMAR représentée par Laurent JEANNE, Thierry BARNOYER représenté par Jean-Luc CADEDDU, Jean-Philippe BEGAT représenté par Michel OUDINET, Jacqueline BENHAMED représentée par Geneviève CARPE, Sylvain BERRIOS représenté par Adrien CAILLEREZ, Eveline BESNARD représentée par Marc MEDINA, Jean-Marc BRETON représenté par Agnès CARPENTIER, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Rodolphe CAMBRESY représenté par Charles ASLANGUL, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Florence CROCHETON-BOYER représentée par Julien WEIL, Olivier DOSNE représenté par Virginie TOLLARD, Carole DRAI représentée par Jacqueline VISCARDI, Philippe DUBUS représenté par Bernard GAUDIERE, Michel DUVAUDIER représenté par Aurore THIROUX, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Dorine FUMEE représentée par Monique FACCHINI, Benoît GAILHAC représenté par Nadia LECUYER, Jean-Philippe GAUTRAIS représenté par Anne KLOPP, Aurélia GIRARD représentée par Pierre MIROUDOT, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Laurent LAFON représenté par Charlotte LIBERT, Pierre LEBEAU représenté par Brigitte GAUVAIN, Philippe LHOSTE représenté par Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Déborah MUNZER représentée par Jean-Paul DAVID, Florentine RAFFARD représentée par Pascale MOORTGAT, Christel ROYER représentée par Bénédicte MARETHEU, Pascal TURANO représenté par Hervé GICQUEL.

Absents :

Caroline ADOMO, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Michel DESTOUCHES, Christian FAUTRE, Nassim LACHELACHE.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20250708-DC2025-126-DE
Date de télétransmission : 08/07/2025
Date de réception préfecture : 08/07/2025

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 7 JUILLET 2025

OBJET : Approbation de la convention d'avance de trésorerie entre l'aménageur Citallios et le Territoire Paris Est Marne & Bois dans le cadre du traité de concession d'aménagement du Nouveau projet de renouvellement urbain (NPRU) du quartier du Bois l'Abbé, à Champigny-sur-Marne.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux Etablissements publics territoriaux (EPT) et la compétence Politique de la Ville aux Etablissements publics territoriaux (EPT), notamment son article 59,

VU la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 81, 115, 123 et 148,

VU la Loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 60,

VU la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment ses chapitres I et II,

VU le Décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la ville dans les départements métropolitains,

VU le Décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement public territorial n°10 Paris Est Marne & Bois dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.1521-1 et suivants, L.5219-2, L.5219-5 et suivants,

VU le Code de la Commande publique et notamment les articles L.3120-1 et suivants et R.3121-1 et suivants

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.300-1, L.300-4, L.300-5, L.311-1 et suivants, R.300-4 et suivants, et R.300-9,

VU la Délibération n° 2023-31 du Conseil de Territoire en date du 18 avril 2023 approuvant la Convention pluriannuelle du Nouveau projet de renouvellement urbain du quartier (NPRU) du quartier du Bois l'Abbé à Champigny-sur-Marne dans le cadre du NPNRU dit ANRU 2,

VU la Convention partenariale pluriannuelle pour le Nouveau projet de renouvellement urbain (NPRU) signée avec l'ANRU le 25 mai 2023 pour la partie campinoise du quartier du Bois l'Abbé dans le cadre du Nouveau plan national de renouvellement urbain (NPNRU dit ANRU 2),

VU la Délibération n° 2023-147 du Conseil de Territoire du 12 décembre 2023 approuvant le lancement d'une consultation en vue de désigner un aménageur et de conclure un Traité de concession d'aménagement, pour la réalisation du NPRU du quartier du Bois l'Abbé à Champigny-sur-Marne,

VU la Délibération n° 2023-148 du Conseil de Territoire du 12 décembre 2023 portant création et élection des membres de la Commission d'appel d'offres compétente pour les concessions d'aménagement et désignation de la personne habilitée à mener les négociations, en vue de la réalisation du NPRU du quartier du Bois l'Abbé, à Champigny-sur-Marne,

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20250708-DC2025-126-DE
Date de télétransmission : 08/07/2025
Date de réception préfecture : 08/07/2025

VU la proposition de la Présidente de la Commission suite à l'avis de la Commission d'aménagement réunie le 4 décembre 2024, de confier à CITALLIOS la réalisation la réalisation de l'opération d'aménagement pour le NPRU du quartier du Bois l'Abbé à Champigny sur Marne,

VU Délibération n° 2024-182 du Conseil de Territoire du 18 décembre 2024 approuvant le choix de la société CITALLIOS comme titulaire de la concession d'aménagement du NPRU du quartier du Bois l'Abbé à Champigny-sur-Marne,

VU le Traité de concession d'aménagement signé le 10 mars 2025 par le Territoire Paris Est Marne & Bois, concédant, et l'Aménageur CITALLIOS, concessionnaire,

VU le projet de Convention d'avance de trésorerie et son plan de trésorerie prévisionnel, précisant les conditions des versements effectués par Territoire Paris Est Marne & Bois, à l'Aménageur, et les conditions du remboursement intégral par le concessionnaire au concédant,

VU toutes les autres pièces du dossier,

CONSIDERANT que cette concession prévoit en son article 21.4, que « *Lorsque les prévisions budgétaires actualisées feront apparaître une insuffisance provisoire de trésorerie, l'Aménageur pourra solliciter le versement par le Concédant d'une avance, éventuellement renouvelable, dans les conditions définies à l'article L. 1523-2, 4° du Code général des collectivités territoriales.* »

CONSIDERANT que le planning prévisionnel de la Concession d'aménagement conclu pour le NPRU du quartier du Bois l'Abbé, fait apparaître la nécessité de procéder en particulier à des acquisitions foncières préalables à la réalisation de l'opération d'aménagement,

CONSIDERANT que le plan de trésorerie prévisionnel, annexé à la Convention de trésorerie, fait ainsi apparaître des besoins spécifiques pour les années 2025 à 2028,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE le projet de Convention d'avance de trésorerie pour la Concession d'aménagement pour le NPRU du quartier du Bois l'Abbé à Champigny-sur-Marne, jointe à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Territoire à signer cette Convention d'avance de trésorerie avec toutes les pièces nécessaires, ainsi que tous éventuels avenants à venir.

ARTICLE 3 :

DONNE son accord pour l'inscription des budgets correspondants à ladite Convention d'avance de trésorerie.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Territoire Paris Est Marne & Bois ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

O. Capitano
Olivier CAPITANO

08 JUL. 2025

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du
C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20250708-DC2025-126-DE
Date de télétransmission : 08/07/2025
Date de réception préfecture : 08/07/2025